



DEPARTEMENT  
DE MEURTHE ET MOSELLE

COMMUNE de DIARVILLE  
1 Place du Dr Midon - 54930

Arrondissement de Nancy  
Canton de Meine au Saintois

Tél. : 03 83 25 34 58  
[mairiediarville@wanadoo.fr](mailto:mairiediarville@wanadoo.fr)

Résumé des questions soumises à délibérations du conseil municipal de Diarville du 08 avril 2024 :

### **Vote des taux des impôts directs locaux**

Le Conseil municipal,

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité de fixer les taux communaux pour l'année 2024 comme suit :

- taxe d'habitation : 16.15%
- taxe foncière sur les propriétés bâties : 27.10%
- taxe foncière sur les propriétés non bâties : 19.10%
- cotisation foncière des entreprises : 18.41%

### **Vote des subventions pour l'année 2024**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré adopte, à 14 voix pour et 1 abstention, les propositions de subventions suivantes :

- Au comité des Fêtes de Diarville, 1 000,00 €
- Au Foyer Rural de Diarville, 100,00 €
- A l'office du tourisme du Pays du Saintois, 50,00 €

et autorise Madame le Maire à inscrire les crédits correspondants au budget de la commune.

### **Vote du budget primitif 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'ensemble de la section d'exploitation pour 362 172,08 € en dépenses, d'une part, et pour 362 172,08 € en recettes d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'ensemble de la section d'investissement pour 116 188,92 € en dépenses, d'une part, et pour 116 188,92 € en recettes d'autre part.

### **Vote du budget assainissement 2024**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'ensemble de la section d'exploitation pour 62 134,42 € en dépenses, d'une part, et pour 62 134,42 € en recettes d'autre part.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de voter à l'unanimité, l'ensemble de la section d'investissement pour 45 672,21 € en dépenses, d'une part, et pour 45 672,21 € en recettes d'autre part.

## **Office National des Forêts (ONF) – Destination des coupes de l'exercice 2024**

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire et avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit la destination des coupes de l'exercice 2024. Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- 1 - Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2023 présenté.
- 2 - Demande à l'Office National des Forêts de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette.

## **Avenant à la convention « Mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement »**

Il est convenu de proposer une convention pour toutes les collectivités bénéficiaires de l'assistance technique réglementaire, pour une durée de 4 ans, courant à compter du 1er janvier 2025. L'appel à cotisation due par les collectivités bénéficiaires sera annualisé à compter de l'année 2024 et effectué au cours de l'année en vigueur.

L'année 2024 sera une année de transition car il convient d'arrêter toutes les conventions en cours au 31 décembre 2024.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 9 « Durée de la convention » de la convention « mission d'assistance technique dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité, d'autoriser le Maire à signer avec le Conseil Départemental, l'avenant à la convention « mission d'assistance technique, dans le domaine de l'eau, de la voirie et de l'aménagement » portant la date de fin de la convention au 31/12/2024.

## **Informations diverses**

Le 10 avril 2024, nous avons été avisés de vol d'ornements en bronze sur des plaques funéraires dans différents cimetières de la circonscription. Le vol porte uniquement sur les pièces vissées sur les plaques funéraires et non sur la plaque en elle-même. C'est pourquoi nous vous invitons, si nécessaire, à prendre attache avec la gendarmerie de VEZELISE ou HAROUÉ en vue de déposer plainte.

L'augmentation des taux au niveau de la taxe foncière sur les propriétés bâties et non bâties viendra financer les premiers travaux de réfection des voiries prévue cette année.

**Le Maire**

**Bénédicte HAYE**

